République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de voirie
13 rue Henri Breuil
Du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2026
Eiffage route Nord Est

Arrêté N° 2026 – 706

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande datant du 13 octobre de la société EIFFAGE ROUTE Nord Est – RN 17 Gare – 60190 ESTREES SAINT DENIS ;
Qui sollicite l'autorisation d'intervenir sur la voirie pour effectuer une réparation d'un avaloir granit sis 13 rue Henri Breuil ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – **EIFFAGE ROUTE Nord Est** est autorisé à intervenir sur la voirie afin de réaliser des travaux de réparation d'un avaloir granit au droit du 13 rue Henri Breuil du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 – L'empiètement portera sur la voirie, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit de part et d'autre du 13 rue Henri Breuil

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 - Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EIFFAGE ROUTE Nord Est
- Communauté de Communes
- Service Communication

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Clermont, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.